

# BOISSONS ALCOOLISÉES

## EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

### POUR EXPORTER AUX ÉTATS-UNIS

#### AVANT D'EXPORTER

#### 1. EXIGENCES DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)

##### DÉCLARATION DU FABRICANT

Il est possible qu'on vous demande de remplir le formulaire *Déclaration du fabricant touchant les exportations de produits alimentaires fabriqués au Canada* (CFIA/ACIA 5280) pour des aliments qui relèvent uniquement de la Loi sur les aliments et drogues<sup>2</sup>. Ce formulaire est disponible à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Dans ce document, le fabricant déclare connaître « les exigences en matière de santé et de salubrité prévues par la Loi et le Règlement sur les aliments et drogues » et avoir pris « toutes les mesures ou étapes nécessaires pour s'assurer que le produit est fabriqué conformément à ces exigences ». Toutefois, l'ACIA n'inspecte pas les établissements ou les produits avant de délivrer les certificats. Il n'est pas obligatoire de faire cette déclaration, mais les entreprises exportatrices peuvent remplir le formulaire si elles estiment que cela facilitera leurs activités d'exportation.

#### 2. EXIGENCES DE L'ALCOHOL AND TOBACCO TAX AND TRADE BUREAU (TTB)

##### VENDRE DES PRODUITS À UN IMPORTATEUR LICENCIÉ

Aux États-Unis, un exportateur doit absolument vendre ses produits à un importateur licencié qui est un résident américain. Cet importateur doit avoir un bureau d'affaires et du personnel établis aux États-Unis. Il est le seul à avoir le droit de revendre les produits importés à un distributeur, et seul ce dernier est autorisé à vendre ces produits à un détaillant. On appelle ce système « three-tier ». Donc, il est important de trouver un importateur titulaire d'un permis fédéral.

De plus, chaque État américain, voire chaque région ou chaque municipalité selon le type de produit, a le pouvoir de réglementer davantage le commerce de produits bioalimentaires. C'est spécialement le cas de l'alcool, pour lequel la plupart des États exigent, par exemple, l'obtention d'un permis, en plus du permis fédéral. Puisque le présent document ne couvre que les exigences fédérales, il est essentiel de vérifier les exigences à satisfaire pour commercialiser des produits dans le marché que vous visez. Il peut être sage de consulter des experts, des autorités réglementaires ou des associations d'industries locales pour obtenir l'information pertinente et vous assurer de respecter la législation qui concerne vos produits et vos activités d'exportation. Vous pouvez consulter la liste des autorités responsables de la réglementation relative à l'alcool, par État, dans le site Web de l'Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau<sup>3</sup>. Ces organismes pourront vous informer des règles en vigueur dans le marché qui vous intéresse.

1 Formulaire accessible en ligne : <https://inspection.canada.ca/exportation-d-aliments-de-plantes-ou-d-animaux/exportations-d-aliments/certification/certificat-de-vente-libre/fra/150773264857/1507732649258>.

2 Loi sur les aliments et drogues : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-27/>.

3 Consultez la liste à l'adresse : <http://www.ttb.gov/wine/state-ABC.shtml>.

Le Tax and Trade Bureau (TTB) exige que l'importateur licencié soit muni du permis *Importer's Basic Permit*. Pour ce faire, ce dernier doit avoir rempli le formulaire 5100.24, intitulé *Application for Basic Permit Under the Federal Alcohol Administration Act*<sup>4</sup>. Il doit aussi être enregistré, comme il est stipulé dans la « Section 11125 » de la Public Law 109-59<sup>5</sup>.

Il est important de différencier l'importateur licencié titulaire d'un permis d'importation de boissons alcoolisées de l'importateur officiel (*importer of record*) désigné pour le dédouanement. Il sera question de cet aspect plus loin dans la section « Courtier en douane ».

Pour tout savoir sur l'importation de boissons alcoolisées aux États-Unis, consultez le site sur ce sujet<sup>6</sup>.

#### 3. EXIGENCES DE LA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION (FDA)

En vertu du Bioterrorism Act, qui est du ressort de la Food and Drug Administration (FDA), les exportateurs ont deux exigences à satisfaire avant d'effectuer une première exportation :

- Trouver un agent pour les représenter auprès de la FDA.
- S'enregistrer à la FDA.

##### TROUVER UN AGENT POUR LES REPRÉSENTER AUPRÈS DE LA FDA

Avant de s'enregistrer, les exportateurs doivent trouver un agent résident américain pour les représenter auprès de la FDA. Cet agent doit être disponible en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) dans l'éventualité où la FDA aurait des questions à poser. Le courtier en douane peut offrir ce service moyennant des frais. En tant qu'exportateur, vous aurez à fournir son identité au moment de votre enregistrement.

##### S'ENREGISTRER À LA FDA

Si vous êtes le propriétaire, l'exploitant ou l'agent responsable d'un établissement local ou étranger qui est engagé dans la fabrication, la transformation, l'emballage ou le stockage d'aliments pour la consommation humaine ou animale aux États-Unis, vous devez vous inscrire à la FDA. Cette inscription vous permettra notamment de produire le « préavis » (ou la notification préalable) dont il sera question dans la partie « Au moment d'exporter ». Pour vous enregistrer en ligne, il faut vous rendre sur le site Internet de la FDA<sup>7</sup>.

4 Le formulaire 5100.24 se trouve au <http://www.ttb.gov/forms/f510024.pdf>. Il est possible de faire une demande plus rapidement à l'aide du système en ligne du TTB au <http://www.ttb.gov/ponl/permits-online.shtml> ou de communiquer avec la Division du commerce international du TTB, au 202 453-2260 ou à [itd@ttb.gov](mailto:itd@ttb.gov).

5 Vous pouvez obtenir le formulaire d'enregistrement au <https://www.ttb.gov/images/pdfs/forms/f56305d.pdf>.

6 Importation de boissons alcoolisées aux États-Unis : <https://www.ttb.gov/itd/importing-bottled-alcohol-beverages-into-the-united-states>.

7 Enregistrement en ligne : <https://www.fda.gov/food/online-registration-food-facilities/food-facility-registration-user-guide-step-step-instructions>.

### FOOD SAFETY MODERNIZATION ACT (FSMA)

La Food Safety Modernization Act (FSMA) est la plus vaste réforme des lois américaines en matière de sécurité alimentaire et a été signée en janvier 2011. Elle vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux États-Unis et à prévenir toute forme de contamination. La FSMA a donné à la Food and Drug Administration (FDA) plus de pouvoirs pour réglementer la façon dont les aliments sont cultivés, récoltés et traités. La FDA peut exercer un pouvoir en matière de rappel de produits, de détention, d'inspection, de refus de marchandises et de suspension de l'enregistrement d'une entreprise. Elle s'est munie d'un meilleur système de traçabilité et peut exiger des documents supplémentaires (ex. : certification par un organisme reconnu) pour les produits à haut risque.

En tant qu'importateur non-résident enregistré à la FDA, vous devez garantir la sécurité de votre chaîne d'approvisionnement et de vos méthodes de production.

#### LA FSMA EN RÉSUMÉ :

- La FDA vous demande d'établir un système de sécurité en tant que fabricant et de déterminer les points faibles ou dangers potentiels de vos activités. Il faut documenter le tout et montrer à la FDA ce que vous faites pour remédier à ces lacunes.
- La FDA prévoit visiter toutes les entreprises agroalimentaires et les entreprises de pêche, nationales et étrangères. Lors de cette visite, il est possible qu'elle trouve des correctifs à apporter. Si vous refusez cette visite, l'entrée de votre produit aux États-Unis sera refusée.
- Un programme volontaire de sécurité adapté au secteur agroalimentaire est offert depuis l'année 2018, le Voluntary Qualified Importer Program (VQIP). Son avantage principal est d'accélérer le processus de dédouanement en réduisant de manière considérable les inspections effectuées par la FDA. Il faut savoir toutefois que bien que volontaire, ce programme est payant. Le coût de l'adhésion pour l'année 2021 a été fixé à 17 000 \$ US<sup>8</sup>.

Pour connaître toutes les règles à suivre concernant la FSMA, nous vous invitons à consulter le guide de l'industrie<sup>9</sup>.

Notez que les boissons alcoolisées sont exemptées de la règle du Foreign Supplier Verification Program (FSVP), qui fait partie de la FSMA.

### 4. ÉTIQUETAGE ET INSCRIPTION DU PAYS D'ORIGINE

#### ÉTIQUETAGE, VALEURS NUTRITIONNELLES ET APPROBATION

L'étiquetage et l'affichage des valeurs nutritionnelles sont soumis à des règles strictes encadrées par la Food and Drug Administration (FDA) dans le cas des boissons alcoolisées qui contiennent moins de 7 % d'alcool (ces règles ne concernent que les vins dilués et les cidres dont la teneur en alcool est inférieure à 7 %, ainsi que les bières qui ne satisfont pas à la définition de la bière de malt, peu importe le pourcentage d'alcool). La FDA a préparé un guide à l'intention du public pour faciliter la compréhension et la satisfaction de ces exigences<sup>10</sup>. Elle fournit aussi de l'information sur certains sujets particuliers concernant les étiquettes, comme l'irradiation des aliments, et accorde diverses exemptions pour les petits volumes ou les petites entreprises<sup>11</sup>. Une de ces exemptions porte sur l'étiquetage des valeurs nutritionnelles. Elle est accordée si l'entreprise qui en fait la demande emploie moins de 100 salariés en équivalent temps plein et vend moins de 100 000 unités de son produit aux États-Unis à l'intérieur d'une période de 12 mois.

8 Frais de participation au Voluntary Qualified Importer Program : <https://www.federalregister.gov/documents/2020/08/03/2020-16791/food-safety-modernization-act-voluntary-qualified-importer-program-user-fee-rate-for-fiscal-year>.

9 Guide de l'industrie : <https://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/default.htm>.

10 Utilisez l'adresse <http://goo.gl/iZCwQ> pour consulter le guide.

11 Consultez respectivement les pages Internet <https://www.fda.gov/food/buy-store-serve-safe-food/food-irradiation-what-you-need-know> et <http://goo.gl/aHcRV>.

Le TTB réglemente l'étiquetage de toutes les boissons maltées (bières à base de malt), sans égard à la teneur en alcool, ainsi que des liqueurs et des vins contenant 7 % ou plus d'alcool. Par contre, il n'exige pas que les valeurs nutritives soient affichées sur ces produits. Cet organisme met à la disposition de l'industrie un bon nombre de ressources documentaires à propos de l'étiquetage sur son site Web<sup>12</sup>. Une des exigences notables du TTB est l'affichage obligatoire sur le produit d'un avertissement quant aux risques de l'alcool pour la santé ; ainsi, le texte suivant doit se trouver sur l'étiquette :

« GOVERNMENT WARNING: (1) According to the Surgeon General, women should not drink alcoholic beverages during pregnancy because of the risk of birth defects. (2) Consumption of alcoholic beverages impairs your ability to drive a car or operate machinery and may cause health problems. »

Pour avoir plus de détails, on peut consulter le texte de la loi<sup>13</sup>.

### 5. EXIGENCES DU SERVICE DES DOUANES ET DE LA PROTECTION DES FRONTIÈRES DES ÉTATS-UNIS (UNITED STATES CUSTOMS AND BORDER PROTECTION)

L'importateur résident américain licencié doit faire approuver l'étiquette de son produit et obtenir un certificat intitulé *Certificate of Label Approval* (COLA). Pour ce faire, il doit remplir le formulaire 5100.31 appelé *Application for and Certification/Exemption of Label/Bottle Approval*<sup>14</sup>. L'importateur résident américain doit aussi demander à l'exportateur une ébauche de l'étiquette de chacun des produits qu'il importe. Par ailleurs, selon certaines conditions, et pour certains produits seulement, l'importateur peut recevoir une approbation de produit avant l'obtention du COLA. Dans d'autres cas, une évaluation du produit doit être faite pour établir et confirmer la classification de celui-ci. Consultez le TTB pour obtenir plus d'information<sup>15</sup>.

Il est fortement recommandé de ne pas expédier les produits avant d'avoir obtenu de l'importateur l'assurance que le TTB lui a délivré un COLA, puisque cette dernière attestation est nécessaire au dédouanement. De plus, la demande d'approbation d'une étiquette ne peut être faite que par l'importateur américain. Si un produit est introduit aux États-Unis par plusieurs importateurs, ces derniers doivent tous obtenir un COLA auprès du TTB. Précisons que l'exportateur a la responsabilité de mettre au point les étiquettes en conformité avec les exigences américaines.

- Exemple d'une étiquette pour le vin<sup>16</sup>.
- Exemple d'une étiquette pour la bière<sup>17</sup>.
- Exemple d'une étiquette pour les spiritueux<sup>18</sup>.

#### INSCRIPTION DU PAYS D'ORIGINE

L'inscription du pays d'origine sur les produits est une exigence douanière. L'exportateur doit donc s'assurer que la mention « Produit du Canada » est inscrite sur ses produits (en plus de tous les autres renseignements exigés sur l'étiquette) et sur les contenants d'emballage servant à l'expédition<sup>19</sup>. Il revient toutefois à l'exportateur de s'assurer que cette mention est conforme aux règles d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il faut être prudent et consulter un expert en la matière.

12 Consultez la page Internet <http://goo.gl/2YPVz>.

13 Consultez le texte de loi : <http://goo.gl/EsYuaq>.

14 Le formulaire est accessible à l'adresse <http://www.ttb.gov/forms/510031.pdf>. Vous pouvez aussi joindre les responsables du COLA du TTB par courriel, à [alfd@ttb.gov](mailto:alfd@ttb.gov), ou par téléphone, au 1 866 927-2533 (sans frais).

15 Consultez les pages d'information suivantes : <https://www.ttb.gov/labeling/colas>.

16 Étiquette pour le vin : [https://www.ttb.gov/images/pdfs/wine\\_bam/c10-sample-wine-labels.pdf](https://www.ttb.gov/images/pdfs/wine_bam/c10-sample-wine-labels.pdf).

17 Étiquette pour la bière : <https://www.ttb.gov/images/beer/labeling/malt-beverage-example-labels.pdf>.

18 Étiquette pour les spiritueux : <https://www.ttb.gov/ds-labeling-home/anatomy-of-a-distilled-spirits-label-tool>.

19 Consultez la page Internet <https://www.cbp.gov/trade/rulings/informed-compliance-publications/markings-country-origin-us-imports>.

### 6. CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Certains produits requièrent une certification particulière aux États-Unis. C'est le cas, par exemple, des produits biologiques, qui doivent être certifiés conformément au National Organic Program de l'United States Department of Agriculture (USDA). Encore une fois, veuillez à consulter les bons experts afin que le processus d'exportation se déroule sans anicroche et que vous puissiez vendre votre produit comme prévu.

Finalement, dans le but de faciliter l'exportation à l'étranger des produits biologiques certifiés par le Régime Bio-Canada<sup>20</sup>, l'ACIA a signé notamment des ententes d'équivalence avec les États-Unis par l'intermédiaire du Bureau Bio-Canada. Si vos produits sont certifiés par Bio-Canada, ils pourront donc aussi porter le logo de conformité américain (USDA), mentionné plus haut, s'ils remplissent les conditions d'utilisation de ce label.

### COURTIER EN DOUANE

Si l'importateur titulaire d'une licence visant l'importation de produits alcooliques ne souhaite pas dédouaner les marchandises, il demandera à l'exportateur de procéder lui-même au dédouanement. Pour ce faire, l'exportateur devra mandater un courtier en douane américain pour le représenter auprès des douanes américaines. L'exportateur devient ainsi l'importateur officiel non-résident (ne pas confondre avec l'importateur licencié) pour le dédouanement et la déclaration détaillée de ses propres produits.

### CAUTIONNEMENT

Pour que vous puissiez traiter avec la douane américaine, celle-ci vous demandera un cautionnement d'un minimum de 50 000 \$. Il vous en coûtera environ 500 \$ par année pour le fournir. C'est le courtier en douane qui facturera cette somme annuelle, mais il faut comprendre que le cautionnement est réglé entre l'importateur officiel non-résident et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

### CODE SH DU PRODUIT ET TARIFS DOUANIERS

Avant d'entamer le processus d'exportation de votre produit, vous devez déterminer le code du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (code SH) qui s'y rapporte. Le Système harmonisé est une nomenclature internationale définie par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Les tarifs douaniers de la plupart des pays du monde (y compris des pays membres de l'ACEUM) sont déterminés en fonction des catégories de ce système, qui sert aussi à établir certaines statistiques commerciales. Vous devez donc connaître le code SH correspondant à votre produit avant d'arriver à la frontière américaine et l'inscrire sur vos documents d'exportation. Les autorités douanières l'utiliseront (ou le corrigeront s'il s'avère inexact) pour fixer les droits, taxes (taxe d'accise) et règlements qui s'appliquent à votre envoi<sup>21</sup>. Une fois le code SH de votre produit déterminé, vous serez en mesure de trouver le tarif et les règles d'origine qui s'y rapportent. Il suffit de consulter les chapitres correspondant à votre produit dans le *Harmonized Tariff Schedule of the United States*. Dans le cas des produits alcooliques, consultez le chapitre 22. Si votre produit satisfait aux règles d'origine de l'ACEUM, le taux applicable figurera sous la colonne « special », avec l'acronyme CA pour le Canada. Dans le cas contraire, il se trouvera sous la colonne « general ».

20 Visitez la page Web de l'organisme consacré à la certification biologique : <http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-biologiques/etiquetage-et-renseignements-generaux/reglementation-des-produits-biologiques/132808271777/1328082783032>.

21 Consultez la page Internet <https://hts.usitc.gov/current>.

### TAXE D'ACCISE

Les différents produits alcooliques sont soumis à une taxe d'accise fédérale dont le montant varie selon les produits<sup>22</sup>. L'Internal Revenue Service établit le montant de cette taxe, mais c'est la United States Customs and Border Protection (CBP) qui la collecte. Le TTB met à la disposition de l'industrie une page Web qui indique les personnes et les organismes pouvant vous renseigner davantage à propos de cette taxe<sup>23</sup>. Communiquez avec la CBP pour obtenir plus d'information sur le paiement de la taxe à proprement parler<sup>24</sup>.

### PRÉPARATION DU CERTIFICAT D'ORIGINE DE L'ACEUM

Ce document n'est pas obligatoire, mais si vous souhaitez éviter les droits de douane et les redevances applicables sur la valeur déclarée aux douanes, vous devrez le fournir. Il faut toutefois être certain d'avoir droit à cette exemption. Vous devez analyser votre produit et vous assurer qu'il répond aux règles d'origine particulières définies au chapitre 4 de l'ACEUM. Ces règles varient selon le classement dans le système harmonisé (code SH) des produits. Si vos produits se révèlent admissibles, vous pouvez demander le certificat d'origine en ligne<sup>25</sup>.

### 7. EMBALLAGE D'EXPÉDITION EN BOIS NON TRAITÉ

Le Department of Agriculture's Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS) a déterminé des standards pour les matériaux de bois d'emballage importés aux États-Unis. Tous les matériaux d'emballage en bois réglementés doivent être correctement traités et marqués dans le cadre d'un programme officiel développé et supervisé par l'Organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) du pays d'exportation. Il s'agit notamment des palettes, des caisses, des pièces de calage, des boîtes, des panneaux de chargement, etc. Les emballages en bois faits de matériaux exemptés, mais combinés avec des composants en bois massif doivent quand même être traités et marqués. Le traitement comprend un traitement thermique et une fumigation au bromure de méthyle (MB). Pour vous préparer à respecter cette norme, il y a lieu de prendre connaissance des exigences relatives aux matériaux d'emballage en bois et à l'identification sur le site Internet de l'US Customs and Border Protection<sup>26</sup>.

### 8. NUMÉRO D'ENTREPRISE

Une des obligations de base à satisfaire pour exporter des produits est l'obtention d'un numéro d'entreprise délivré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour votre compte d'importation-exportation<sup>27</sup>.

22 Consultez la liste des produits et des taxes associées au <https://www.ttb.gov/tax-audit/tax-and-fee-rates>.

23 Consultez la page Web : <https://www.ttb.gov/about-ttb/contact-us>.

24 Consultez la page Web [www.cbp.gov/contact](http://www.cbp.gov/contact) pour obtenir une liste des différents postes de douane et des personnes-ressources qui peuvent vous aider.

25 Formulaire en ligne relatif au certificat d'origine (américain) lié à l'ACEUM : <https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2020-Aug/CoO%20Template.pdf>.

26 Exigences relatives aux emballages en bois : [https://help.cbp.gov/s/article/Article-720?language=en\\_US](https://help.cbp.gov/s/article/Article-720?language=en_US).

27 On peut joindre l'ARC au 1 800 959-7775 ou consulter la page Internet <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/inscrire-votre-entreprise/compte-programme-importations-exportations.htm>.

### 1. EXIGENCES DOCUMENTAIRES

Les documents énumérés ci-dessous doivent être préparés avant chaque activité d'exportation et remis au transporteur, qui les fera parvenir à votre courtier en douane pour le dédouanement. Il existe deux manières d'adresser un préavis à la FDA : mandater le courtier en douane pour qu'il l'achemine à votre place, moyennant des frais, ou l'envoyer vous-même, sans frais, en ligne, au moyen de la Prior Notice System Interface (PNSI). Pour plus de détails, consultez le site Web de la FDA<sup>28</sup>.

- Connaissance (ou lettre de transport) ;
- Facture commerciale, aussi appelée parfois « facture pro forma » ou « facture de douane » ; chaque courtier a son propre modèle en ligne. Renseignez-vous auprès de lui ;
- Copie du COLA (*Certificate of Label Approval*) ;

Certificat d'origine lié à l'ACEUM ; notons que ce certificat peut être remis au courtier au début de l'année pour qu'il l'associe à l'ensemble de vos transactions. Nul besoin à ce moment-là de le joindre à chaque expédition. D'autres préfèrent l'imprimer chaque fois et le fournir avec le reste des papiers exigés. Les deux façons de faire sont acceptables.

### 2. NOTIFICATION PRÉALABLE D'IMPORTATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES (PRIOR NOTICE OF IMPORTED FOODS)

Depuis le 12 décembre 2003, un préavis, mieux connu sous son nom anglais *Prior Notice*, doit être fourni à la FDA pour tous les aliments destinés aux humains ou aux animaux qui sont importés ou offerts à l'importation aux États-Unis. Donc, outre les documents mentionnés précédemment, vous devrez remplir et fournir une notification préalable d'importation de denrées alimentaires à la Food and Drug Administration, **AVANT** que le transporteur ne charge vos marchandises.

### 3. RESPONSABILITÉS ET PÉNALITÉS

Après le dédouanement, l'importateur officiel non-résident reçoit la facture des frais de courtage et la déclaration CF7501<sup>29</sup>. Cette dernière doit être vérifiée minutieusement afin de s'assurer qu'elle est conforme.

La responsabilité d'une déclaration en douane aux États-Unis est de cinq ans et elle incombe à l'importateur officiel non-résident. Toute erreur ou omission est passible de pénalités financières aux États-Unis. La CBP, la FDA et la USDA peuvent imposer différentes pénalités, selon le type d'infraction. En règle générale, on peut s'attendre à ce qu'elles se chiffrent en milliers de dollars.

Au Canada, il faut conserver, tous les documents relatifs à votre activité d'exportation durant six ans, en plus de ceux pour l'année courante.

<sup>28</sup> Consultez le guide de l'industrie : [www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/ImportsExports/Importing/ucm121048.htm](http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/ImportsExports/Importing/ucm121048.htm).

<sup>29</sup> Consultez la page Internet : <https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/entry-summary/cbp-form-7501>.

## AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce document sont à jour au moment de la publication. Tous les efforts ont été déployés pour assurer une collecte d'informations exactes et actuelles. Il est fortement recommandé d'obtenir les conseils d'un ou de plusieurs experts, comme un courtier en douane ou une association d'industrie, avant d'entreprendre une démarche à l'exportation.